

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

Ce règlement particulier complète ou modifie le règlement standard des rallyes de régularité sportive.

10^{ème} Rallye Régional V.H.R.S. PEA des Vallées **Vendredi 25 et Samedi 26 Août 2023**

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	Lundi 10 juillet 2023
Ouverture des engagements :	Lundi 10 juillet 2023
Clôture des engagements :	Lundi 14 août 2023
Parution du carnet d'itinéraire :	Dimanche 20 août 2023
Le road-book est à retirer au Champ de Mars avant les reconnaissances les 20 et 25 août 2023.	
Dates et heures des reconnaissances :	Dimanche 20 août 2023 de 09h à 19h
.....	Vendredi 25 août 2023 de 9h à 17h
Vérifications administratives :	de 15h00 à 20h00 le vendredi 25 août 2023
Vérifications techniques :	de 15h10 à 20h10 le vendredi 25 août 2023
au Champ de Mars et Palais des Congrès de Remiremont.	

Mise en parc gardé obligatoire à l'issue du passage au contrôle technique

1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : Home Vert du palais des Congrès	à 19h30 le vendredi 25 août 2023
Publication des équipages admis au départ : Palais des Congrès	à 21h00 le vendredi 25 août 2023
Publication des heures et ordres de départ : Palais des Congrès	à 21h00 le vendredi 25 août 2023
Départ du Champ de Mars de Remiremont : 1 ^{er} concurrent VHRS	à 10h08 le samedi 26 août 2023
Publication des résultats partiels : Palais des Congrès – Champ de Mars	le samedi 26 août 2023
Arrivée au Champ de Mars Remiremont : 1 ^{er} concurrent VHRS	à 20h41 le samedi 26 août 2023
Vérification finale : Garage Renault à Saint Etienne les Remiremont	le samedi 26 août 2023
Publication des résultats du rallye : 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent	le samedi 26 août 2023
Remise des prix : au Palais des Congrès 1 ^{er} étage restaurant	à 20h30 le samedi 26 août 2023.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile des Vallées organise le vendredi 25 et samedi 26 août 2023
Le 10^{ème} Rallye Régional VHRS PEA des Vallées en qualité d'organisateur administratif et Technique en doublure
du 38^{ème} Rallye des Vallées et du 11^{ème} Rallye VHC des Vallées avec le concours des municipalités de
Remiremont et Saint Nabord.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Auto le 25/05/2023 sous le numéro 28 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 389 en date 25/05/2023.

Comité d'Organisation

Président : Jean-Michel MARTIN,
Membres : idem 38^{ème} Rallye des Vallées
Secrétariat du Rallye : ASA des Vallées - Espace Saint Romaric - 5 place du Batardeau -
BP 40082 - 88200 REMIREMONT.
Tél : 03.29.62.26.33. Mail : asavallees@wanadoo.fr
Tél : 06.09.25.53.60. Mail : jm-martin88@wanadoo.fr

1.1P. OFFICIELS

Idem du 38^{ème} Rallye des Vallées

Président du Collège des CS :	J.Charles	BIDAL	(licence : 1625/0305)
Membres du Collège :	Gérald	LAURENT	(licence : 2290/0314)
	Fabrice	VAN WONTERGHEM	(licence : 1183/0314)
Responsable VHRS	Jackie	BOULANGE	(licence : 216028/0313)
Directeur de Course :	Franck	MADER	(licence : 187564/0323)
Directeur de Course VHC et VHRS :	Denis	DUROC	(licence :147050/0411)
Commissaire Technique VHC :	Christian	PERROT	(licence : 12848/0308)
Chargés des relations avec les concurrents :	Bernard	DELLENBACH	(licence : 17517/0323)
Chargé des relations avec la presse :	Jean-Michel	MARTIN	(licence : 27433/0313)

1.2P. ELIGIBILITE Le 10^{ème} rallye Régional VHRS PEA des Vallées compte pour le championnat de la Ligue Grand Est 2023 et pour le Challenge interne 2023 de l'ASA des Vallées.

1.3P. VERIFICATIONS

1.3.1.P. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire
- certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie qui servira à départager les ex-aequo).
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- licences en cours de validité ou Titre de Participation.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

Les équipages engagés recevront par mail, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le vendredi 25 août 2023 de 15h à 20h, vérifications techniques de 15h10 à 20h10 au Palais des Congrès de Remiremont.

Il n'y a pas de vérifications finales.

1.3.4.P. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC devant le Palais des Congrès à 9h30 le 26 août 2023 et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

2.1P. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road-book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTION

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 10^{ème} Rallye Régional VHRS des Vallées doit adresser au secrétariat du Rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **MERCREDI 16 août 2023 à minuit** (cachet de la poste faisant foi) accompagnée du montant des droits d'engagement (chèque à l'ordre de l'ASA des Vallées). **La confirmation d'engagement se fera obligatoirement par mail** (merci de vous procurer une adresse pour ceux qui n'en n'ont pas).

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **20** voitures au maximum.

Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures. Dans le cas où le nombre d'engagée au 38^{ème} rallye des Vallées (90 voitures) et du nombre d'engagés au 11^{ème} rallye des Vallées VHC (10 voitures) ne serait pas atteint, le nombre des engages sera augmenté dans la limite de 120 voitures sur l'ensemble des 3 épreuves.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **255 + 5€*** (2 repas du midi compris)
- sans la publicité facultative des organisateurs : **505 + 5€***

*** participation au Challenge des Commissaires de route de la Ligue Grand Est du Sport Auto.**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Les demandes d'engagement seront disponibles uniquement sur internet, aucun courrier ne sera envoyé. Le concurrent doit obligatoirement préciser sur son bulletin d'engagement la catégorie de moyennes choisie, pour la totalité du rallye.

3.2.P. EQUIPAGES

3.2.1.P. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Licences admises (minimum) :

- ICCR – Internationale Concurrent-Conducteur Régularité
- NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

Titres de participation admis (minimum) :

- TPRR(E) – Régional Régularité

Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2.P. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3.P. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être titulaire du permis de conduire.

3.2.5.P. Lors des tests de régularité sur routes fermées, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques homologués recommandés et au minimum casques NF.

Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

3.2.9.P. Le port du casque est interdit en dehors des E.S Cependant une tolérance de 500m avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point stop est accordée. Les limites, seront indiquées sur le road book

3.3.P ORDRE DE DEPART

Le 10^{ème} rallye des Vallées VHRS partira 10mn après le dernier concurrent du rallye moderne.

ARTICLE 4. VOITURES et EQUIPEMENTS

Selon catégorie – voir règles spécifiques .

4.1.P. VOITURES AUTORISEES

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

L'organisateur autorise l'utilisation de compteurs et d'autres équipements électroniques.

Un classement par type d'équipements autorisés pourra être prévu, par exemple un classement sans aucun compteur ou instruments additionnels et un classement avec équipement électronique...

De plus, les voitures de type cabriolet seront interdites en moyenne haute.

4.2.P. INSTRUMENTS DE BORD

Deux catégories distinctes seront établies :

Catégorie 1 : Voitures équipées d'instruments de mesure de distance mécaniques ou électroniques en sus des instruments de bord d'origine.

Catégorie 2 :

Voitures équipées uniquement des instruments de bord d'origine, sans instruments de mesure et dont l'équipage est muni d'une montre ou d'un chronomètre.

4.3.P. ASSISTANCE

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

L'assistance sera autorisée à l'école rue des Ecoles ou Square du 170^{ème} RI à Remiremont. (1 seule voiture d'assistance par équipage).

Les remorques seront sur le parking le Cuisinier fléché.

4.3.2.1.P. PARC D'ASSISTANCE

Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche aux hydrocarbures
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

Un juge de faits vérifiera la bonne observation de ces prescriptions. Les commissaires y seront également habilités.

Une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction constatée

4.6.P. IDENTIFICATIONS des VOITURES

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES et INFRASTRUCTURES

6.1.P. Le 10^{ème} Rallye des Vallées représente un parcours de 184,08 km.
Il est divisé en 1 étape et 3 sections.
Il comporte **1 Z.R. à parcourir 3 fois** d'une longueur totale de 39,3 km.
Les Z.R. sont : **EC n° 1 – 2 – 3 « La Burotte-Lauvy »** de 13,1 km.
L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

6.2.P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3 passages maximum par épreuve chronométrée sont autorisés :

Dimanche 20 août 2023 de 09h00 à 19h00 et le vendredi 25 août de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 7.P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1.P. DEPART

Conforme au règlement standard FFSA .

Pendant toute la durée du rallye, l'heure officielle sera celle de l'horloge parlante française (tél. 36.99)

Les concurrents doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course. Le départ sera donné dans l'ordre croissant des numéros.

Tous les équipages recevront un road book comprenant toutes les informations nécessaires pour effectuer l'itinéraire correctement. Toutes les distances seront données avec précision en fonction du secteur couvert.

7.2.P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Des chronométrages intermédiaires seront déposés dans les épreuves chronométrées.

7.2.11.P. La couleur des chasubles utilisées par poste devra être en adéquation sur le terrain et dans le règlement avec les RTS.

7.3.P. CONTROLE DE PASSAGE (CP), HORAIRES (CH), MISE HORS COURSE

Les contrôles de passage sont des contrôles ayant pour objectif de vérifier le passage effectif des équipages sur le parcours. A ces contrôles, le commissaire en poste doit simplement viser le carnet de bord dès que celui-ci lui est présenté, sans mentionner l'heure. Il pourra y avoir des contrôles de passage secrets.

7.5.P. ZONES DE REGULARITE (ZR)

L'organisateur devra donner les moyennes : une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne basse. La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes.

Les organisateurs qui le souhaitent pourront prévoir une 4ème moyenne : modérée (qui se situera entre la moyenne intermédiaire et la moyenne basse).

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le week-end du rallye.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h.

Prévoir une zone d'étalonnage d'un minimum de 3 km ou plus, sur le parcours de liaison entre le podium et la première zone de régularité en évitant les giratoires si possible.

Si possible au début et à la fin de la zone d'étalonnage prévoir un endroit pour stationner un véhicule sans gêner la circulation.

Les zones de régularité doivent être mesurées avec précision (ne pas couper les virages et rouler le plus à droite possible).

Toujours dans la limite d'une moyenne maximale de 75 km/h, la moyenne pour les LPRS et/ou LTRS pourra être augmentée de quelques km/h par-rapport à celle retenue pour les VHRS.

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

Le système de chronométrage peut être :

Chronométrage manuel (Les appareils de chronométrage doivent être rigoureusement synchronisés avec l'horloge parlante (<https://horlogeparlante.com>)).

- Par la pose de balises dans la zone
- Par des relevés de points GPS

Le relevé des temps se fera à la seconde pour tout système de chronométrage satellite (GPS).

Les carnets de bord des concurrents doivent être impérativement remplis avec l'heure d'arrivée.

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement ces instructions (branchement sur allume cigarette interdit)

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (voyants allumés)

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre, sachant que le premier point ne peut pas être avant le 2 kilomètres.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Il est impératif que les chronométreurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Changement de moyenne sur une zone de régularité :

Selon le profil et les dénivelés de la zone de régularité, il est préconisé, voire recommandé, de changer une ou plusieurs fois la moyenne. (Voir tableau pour exemple ci-joint)

Pour les zones de régularité s'effectuant de nuit, descendre la moyenne.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h.

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

7.5.3.P. Au départ réel des tests de régularité sur routes fermées, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce test. Cette heure correspondra à l'heure de Départ pour le secteur de liaison suivant.

7.5.4.P. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ **30** minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.17.4.P. ABANDON

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collègue des commissaires sportifs

7.5.18.1.P. OFFICIELS ET PERSONNELS

Les personnes en fonction sur le parcours d'une épreuve spéciale, y compris les journalistes et photographes accrédités, devront porter une chasuble délivrée par l'organisation en conformité avec l'annexe 1 des RTS. Ce dispositif permettra de faciliter la tâche aux pouvoirs publics pour faire respecter l'interdiction de présence du public.

7.6.P. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupements sont obligatoires.

Pour quitter le parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (Plaques d'immatriculation), les concurrents devront utiliser leur propre assurance.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

*En conformité avec le règlement particulier FFSA : **Aucune réclamation ne sera ADMISE.***

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

La méthode de classement est laissée à l'appréciation de l'organisateur et devra être expliquée dans le règlement particulier.

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Exemple de méthode de classement :

Le classement général sera fait pour chaque moyenne.

- Moyenne haute
- Moyenne intermédiaire
- Moyenne modérée
- Moyenne basse

A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-æquo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10P. COUPES

Selon règlement particulier. Les prix en espèces sont interdits.

Les 3 premiers du classement de chaque moyenne seront récompensés.

10.1.P. REMISE DES COUPES

Conforme au règlement standard FFSA

La remise des coupes se **déroulera** : le samedi 27 août à 20h30 au Palais des Congrès 1^{er} étage à Remiremont.